

Compte rendu de séance

Séance du 26 Septembre 2023

L'an 2023, le 26 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Chevenon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil sous la présidence du Maire Emmanuel LOCTIN

Présents : M. LOCTIN Emmanuel, Maire, Mmes : BERNARD-FOUCAULT Régine, BERNARD Françoise, CANOT Fabienne, GAUCHER Martine, MONTIGNAC Elodie, PALLADINI Frédérique, MM : CAIRA Yannick, FERRE Jérôme, POUZOL Philippe, RAYMOND Jean-Luc, VINCENT Jean-Luc

Excusé (e) MONTIGNAC Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SORIAUX Sandrine à Mme BERNARD-FOUCAULT Régine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/09/2023

Date d'affichage : 04/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Nevers

le : 28/09/2023

et publication

du : 28/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme PALLADINI Frédérique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Acquisition Terrain KERVRAN Place de l'amitié - 2023-043

Acquisition terrain KERVRAN Route de Magny Cours - 2023-044

Acquisition terrain MILVAUD Rue des Écoles - 2023-045

Institution de la commission sépulture - 2013-046

Procédure de relèvement de tombes - 2023-047

Redevance d'occupation du domaine public gaz 2023 - 2023-048

Redevance d'occupation du domaine public gaz 2022 - 2023-049

Redevance d'occupation du domaine public Electricité 2023 - 2023-050

Redevance d'occupation du domaine public Electricité 2022 - 2023-051

Redevance d'occupation du domaine public Electricité 2021 - 2023-052

Redevance d'occupation du domaine public Electricité 2020 - 2023-053

Redevance d'occupation du domaine public Electricité 2019 - 2023-054

Redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2023 - 2023-055

Redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2022 - 2023-056

Redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2021 - 2023-057

Redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2020 - 2023-058

Redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2019 - 2023-059
Remboursement des frais de déplacement - 2023-060
Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés - 2023-061
Décision modificative - 2023-062
DCE 2021 à 2023 - 2023-063
Ventilation des comptes "fêtes et cérémonies" et "réception" - 2023-064
Adhésion de la commune à l'école de musique d'Imphy - 2023-065

Adoption du compte rendu du 09 juin 2023

Abstention :00 Contre :00 Pour : 13

Nous accueillons un nouveau secrétaire de mairie depuis le 16 août 2023 M DUSSART.
Mme BUANEC est radiée du personnel de Chevenon et a obtenu une mutation à la Mairie de Nevers.

Compte rendu de délégation

Adressage

Entreprise : LA POSTE
Montant : 10545.20€ TTC
Date de signature 19/09/ 2023

Colombarium

Entreprise : LEBEAU MOULAGES BETON
Montant : 5495.46€ TTC
Date de signature 29/08/ 2023

Acquisition Terrain KERVRAN Place de l'amitié réf : 2023-043

M. le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain AB 10 et AB 11 situées place de l'amitié sont à vendre.
La parcelle AB 10 a une superficie de 67 m² et AB 11 de 934 m² soit un total de 1001 m².
Compte tenu que ces terrains se situent dans le centre-bourg en face de la salle des fêtes, ils constituent un investissement pour les projets futurs de la commune.
Le vendeur propose un prix de vente de 15 000 €.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil à l'unanimité

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 15 000 € hors frais de notaire.

à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition terrain KERVRAN Route de Magny Cours
réf : 2023-044

M. le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain AD 24 située Allée du Plan d'eau est à vendre.

La parcelle AD 24 a une superficie de 225 m².

Ce terrain est en bordure de voirie – RD 20, il est tout en longueur et constitue la continuité de la parcelle AD 11 appartenant déjà à la commune.

Le vendeur propose un prix de vente à l'euro symbolique.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil à l'unanimité

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum d'1 € hors frais de notaire.

à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition terrain MILAVAUD Rue des Écoles
réf : 2023-045

M. le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain AB 28 situé 1 rue des Ecoles est à vendre.

La parcelle AB 28 a une superficie de 36 m².

Ce terrain est en contrebas du parking de l'école et de la mairie.

Cette parcelle jouxte deux parcelles communales ET le pignon de la maison de M. MILLAVAUD. Un puits dessert en partie la propriété de M MILAVAUD et en partie la propriété de la commune.

Cette acquisition permettra à la commune de disposer de la totalité de ce puits, afin de le remettre en sécurité tout en laissant un droit d'usage aux habitants du quartier.

Le vendeur propose un prix de 500 €.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil à l'unanimité

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 500 € hors frais de notaire.

à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

M. FERRE précise « *qu'il est nécessaire de régler certains achats pour anticiper tout problème notamment sur la sécurisation du puits et sur la desserte – en droit de passage – aux propriétés riveraines.* »

Arrivée de Mme MONTIGNAC Elodie à 19h.

Institution de la commission sépulture
réf : 2023-046

Le cimetière de Chevenon dispose encore quelques places disponibles pour procéder aux inhumations. Ces places ne seront pas suffisantes sur du long terme.
En 2021, une première procédure de relèvement a été commencée et ne s'est pas poursuivie.
Il a été repéré 18 tombes pouvant faire l'objet d'un relèvement.
Des demandes de devis ont été sollicités et aucune suite n'a été donnée par les entreprises contactées.

L'entreprise funéraire CATON a effectué une visite du cimetière le 26 septembre 2023 de la gestion. Une organisation est nécessaire sur la partie « nouveau cimetière et la zone columbarium » et sur la partie « ancienne et les zones de tombes en état d'abandon ». Cette procédure relève de la bonne gestion du cimetière car elle permet de récupérer des emplacements qui ne sont plus utilisés ou plus entretenus et de pouvoir ainsi les attribuer à nouveau.
Des élus ont suivi une formation en septembre sur le sujet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Les membres de la commission sont :

- Régine BERNARD-FOUCAULT ;
- Fabienne CANOT ;
- Aurélie MONTIGNAC.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Procédure de relèvement de tombes
réf : 2023-047

Les propositions suivantes sont faites.

Nouveau cimetière :

- l'idée de déplacer le jardin du souvenir est abandonné (risques de déplacement de cendres). Il sera délimité par une haie afin d'interdire le piétinement lors des cérémonies devant le columbarium.
- une allée gravillonnée desservira les 3 espaces columbarium.
- un espace sera aménagé pour recevoir des caves urnes – petit caveau individuel pour recevoir des cendres.

Ancien cimetière :

- sur la partie jouxtant le nouveau cimetière, 18 tombes seraient à relever. Il est proposé de relever 4 tombes par an pour un prix d'environ de 1000 à 1500 euros par tombe.(en attente de devis). Il faut optimiser toutes les possibilités avant d'acquérir du terrain.

Par ailleurs, il conviendra de procéder à une révision des prix de concession.

M .FERRE demande « *s'il est possible de se renseigner sur des financements pour le relèvement des tombes.* »

Après exposé de Mme BERNARD-FOUCAULT,

**Le conseil décide à l'unanimité
d'entamer la procédure de relèvement de corps.**

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public gaz 2023
réf : 2023-048

Les redevances du domaine public sont à demander chaque année

2023 :

GRDF utilise le domaine public souterrain de la commune et est donc redevable de la RODP

Calcul de la RODP = $((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times \text{indice}$

Longeur Chevenon = 6426 mètres

Indice = 1.39

Total RODP GAZ = 452 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil municipal à l'unanimité

Demande la RODP Gaz à hauteur de 452 € pour l'année 2023

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public gaz 2022
réf : 2023-049

2022 :

GRDF utilise le domaine public souterrain de la commune et est donc redevable de la RODP

Calcul de la RODP = $((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times \text{indice}$

Longeur Chevenon = 6426 mètres

Indice = 1.31

Total RODP GAZ = 426 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil municipal à l'unanimité

Demande la RODP Gaz à hauteur de 426 € pour l'année 2022

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public Electricité 2023
réf : 2023-050

2023 :

ENEDIS utilise le domaine public de la commune et est donc redevable de la RODP.

La base de calcul s'effectue sur le nombre d'habitants à Chevenon, pour l'INSEE nous sommes 623.

En dessous de 2000 habitants nous pouvons prétendre à 153 €.

Calcul de la RODP = $153 \text{ €} \times \text{indice}$

Indice = 1.5309

Total RODP Electricité = 234 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil à l'unanimité

Demande la RODP Electricité à hauteur de 234 € pour l'année 2023.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public Electricité 2022
réf : 2023-051

2022 :

ENEDIS utilise le domaine public de la commune et est donc redevable de la RODP.

La base de calcul s'effectue sur le nombre d'habitants à Chevenon, pour l'INSEE nous sommes 628.

En dessous de 2000 habitants nous pouvons prétendre à 153 €.

Calcul de la RODP = 153 € x indice

Indice = 1.4457

Total RODP Electricité = 221 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil municipal

Demande la RODP Electricité à hauteur de 221 € pour l'année 2022.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public Electricité 2021
réf : 2023-052

2021 :

ENEDIS utilise le domaine public de la commune et est donc redevable de la RODP.

La base de calcul s'effectue sur le nombre d'habitants à Chevenon, pour l'INSEE nous sommes 614.

En dessous de 2000 habitants nous pouvons prétendre à 153 €.

Calcul de la RODP = 153 € x indice

Indice = 1.4029

Total RODP Electricité = 215 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil municipal à l'unanimité

Demande la RODP Electricité à hauteur de 215 € pour l'année 2021.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public Electricité 2020
réf : 2023-053

2020 :

ENEDIS utilise le domaine public de la commune et est donc redevable de la RODP.

La base de calcul s'effectue sur le nombre d'habitants à Chevenon, pour l'INSEE nous sommes 601.

En dessous de 2000 habitants nous pouvons prétendre à 153 €.

Calcul de la RODP = 153 € x indice

Indice = 1.3885

Total RODP Electricité = 212 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil municipal à l'unanimité

Demande la RODP Electricité à hauteur de 212 € pour l'année 2020.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public Electricité 2019
réf : 2023-054

2019 :

ENEDIS utilise le domaine public de la commune et est donc redevable de la RODP.
La base de calcul s'effectue sur le nombre d'habitants à Chevenon, pour l'INSEE nous sommes 598.
En dessous de 2000 habitants nous pouvons prétendre à 153 €.
Calcul de la RODP = 153 € x indice
Indice = 1.3659
Total RODP Electricité = 209 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil municipal à l'unanimité

Demande la RODP Electricité à hauteur de 209 € pour l'année 2019.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2023
réf : 2023-055

2023 :

ORANGE utilise le domaine public de la commune et est donc redevable de la RODP.
Calcul de la RODP
Artères souterraines = 4.194 km x 46.95 = 196.91 €
Artères aériennes = 15.006 km x 62.6 = 939,38 €
Autres installations = 0.45 m² x 31.3 = 14,09 €
Total RODP télécommunication = 1150 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil municipal à l'unanimité

Demande la RODP télécommunication à hauteur de 1150 € pour l'année 2023.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2022
réf : 2023-056

2022 :

ORANGE utilise le domaine public de la commune et est donc redevable de la RODP.
Calcul de la RODP
Artères souterraines = 4.194 km x 42.64 = 178.83 €
Artères aériennes = 15.006 km x 56.85 = 853.09 €
Autres installations = 0.45 m² x 28.43 = 12.79 €
Total RODP télécommunication = 1045€

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil municipal à l'unanimité

Demande la RODP télécommunication à hauteur de 1045 € pour l'année 2022.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2021
réf : 2023-057

2021 :

ORANGE utilise le domaine public de la commune et est donc redevable de la RODP.

Calcul de la RODP

Artères souterraines = 4.194 km x 41.29 = 173.17 €

Artères aériennes = 14.536 km x 55.05 = 800.21 €

Autres installations = 0.45 m² x 27.53 = 12.39 €

Total RODP télécommunication = 986€

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil municipal à l'unanimité

Demande la RODP télécommunication à hauteur de 986 € pour l'année 2021.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2020
réf : 2023-058

2020 :

ORANGE utilise le domaine public de la commune et est donc redevable de la RODP.

Calcul de la RODP

Artères souterraines = 4.194 km x 41.66 = 174.72 €

Artères aériennes = 14.536 km x 55.54 = 807.33 €

Autres installations = 0.45 m² x 27.77 = 12.50 €

Total RODP télécommunication = 995€

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil à l'unanimité

Demande la RODP télécommunication à hauteur de 995 € pour l'année 2020.

à l'unanimité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2019
réf : 2023-059

2019 :

ORANGE utilise le domaine public de la commune et est donc redevable de la RODP.

Calcul de la RODP

Artères souterraines = 4.194 km x 40.73 = 170.82 €

Artères aériennes = 14.536 km x 54.30 = 789.30 €

Autres installations = 0.45 m² x 27.15 = 12.22 €

Total RODP télécommunication = 972€

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil municipal

Demande la RODP télécommunication à hauteur de 972 € pour l'année 2019.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Pylônes :

Pour information, il existe aussi la RODP Pylônes qui est versé automatiquement et qui ne nécessite pas de délibération.

Nous avons 11 pylônes transportant les lignes très hautes tensions > 350Kv pour une montant de 61512 €.

Remboursement des frais de déplacement
réf : 2023-060

Les frais de déplacement peuvent être octroyés à un agent pour les besoins de service en étant muni d'un ordre de mission.

Ils se composent de trois parties, les frais de transport, les frais de repas et les frais d'hébergement.

FRAIS DE TRANSPORT

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6CV et 7 Cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

FRAIS DE REPAS

Les frais de repas peuvent être pris en charge de manière forfaitaire ou en fonction des frais réellement payés par l'agent.

Le montant forfaitaire de prise en charge ne peut excéder 17,50 € par repas.

Le remboursement ne peut excéder 17,50 € par repas pour les frais réellement payés

FRAIS D'HEBERGEMENT

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire, il ne faut pas dépasser les montants suivants :

Région	Commune	Taux journalier
Ile de France	Paris	110 €
	Autre commune du grand Paris	90 €
	Autre Ville	70 €
Autre région	Ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Autre commune	70 €

Pour un travailleur handicapé et n situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

Après exposé de ces éléments,

Le conseil municipal à l'unanimité

adopte les tableaux des frais de transport et d'hébergement

choisit pour les frais de repas, les frais réellement payés dans la limite de 17,50 € avec justificatifs

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
réf : 2023-061

Le conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit t obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 t 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur de agents territoriaux

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder aux agents, à compter du 1^{er} juin 2023, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés d'un montant de **0.74 cts de l'heure**.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Décide qu'à compter du 1^{er} juin 2023 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

Décide d'inscrire les crédits correspondant au budget

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative
réf : 2023-062

Afin de régulariser les opérations comptables, il convient de créer les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
R-002 Résultat de fonctionnement				1162.84 €
D-60632 Petit équipement		162.84 €		
D-673 tires annulés		1000 €		
Total Fonctionnement	0	1162.84 €	0	1162.84 €
D-1641 Emprunts		2035 €		
D-2111 Terrain nu	2035 €			
Total investissement	2035 €	2035 €		

Après exposé de M le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité

adopte la décision modificative

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DCE 2021 à 2023
réf : 2023-063

À la suite du cumul des DCE des années 2021-2022-2023, M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant des DCE est de 17 139 € (5713 € x 3).

Après exposé des informations,

Le conseil municipal à l'unanimité,

décide d'affecter et de voter le plan de financement comme suit :

AFFECTATION : Travaux école

Montant des travaux 24508.25 € HT

DCE 17 139 €

Part communale 7369.25 €

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ventilation des comptes "fêtes et cérémonies" et "réception"
réf : 2023-064

Afin de répartir au mieux les dépenses des "fêtes et cérémonies" et des "réception", il est proposé la répartition suivante :

Compte 6232 Fête et cérémonies : 8 mai, 11 novembre, 19 mars 14 juillet

Compte 6257 Réception : Vœux, réunions publiques, accueil des nouveaux arrivants, départ du personnel, autres réunions.

Après exposé de M Le Maire,

le conseil municipal à l'unanimité
valide la répartition des comptes 6232 et 6257

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion de la commune à l'école de musique d'Imphy
réf : 2023-065

Une réunion d'information a eu lieu le 30 août concernant l'adhésion de la commune de Chevenon à l'école de musique d'Imphy.

L'adhésion permettrait aux habitants de bénéficier de tarifs préférentiels (95 € au lieu de 300 € pour une inscription).

4 habitants de la commune sont adhérentes à l'école de musique.

L'idée est d'augmenter le nombre d'élèves à l'école de musique en informant au mieux la population.

Les élèves de l'école de Chevenon pourraient bénéficier d'une intervention 3 fois par an.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une participation au déficit de fonctionnement de l'établissement.

La participation sera de 1392,65 € pour cette année.

Après avoir exposé la situation,

le conseil municipal à l'unanimité
autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'école de

**musique d'Imphy
prévoit les crédits nécessaires au budget**

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1 – bons pour les habitants de plus de 65 ans : 2^{ème} semestre 2023

Choix pour :

- bons boulangerie chez Mme GUYON à Imphy pour un montant de 20 €/personne ;
- OU
- repas et après- midi récréatif dansant le jeudi 14 décembre 2023 avec buffet à la petite salle des fêtes place de l'amitié et avec la participation d'un orchestre (valeur 20 €/personne).

2 – marché de Noël 2023

Le marché de Noël est prévu le dimanche 10 décembre de 10h à 15h30-16h00. Les exposants de 2022 ont été sollicités. Des places restent tant à l'intérieur (2) qu'à l'extérieur (stands de bouche ou autres).

Les associations Pamyboom et le Comité des Fêtes ont répondu favorablement pour respectivement un stand de décorations de Noël et de vin chaud.

3 – commission « salle des fêtes »

Mme Gaucher propose la constitution d'une commission « salle des fêtes » pour faire l'inventaire complet de tout le matériel et des travaux et achats à envisager.

Départ de Mme Régine BERNARD-FOUCAULT à 19h 45.

4 – formation des élus

Monsieur le Maire fera des propositions de formations aux élus. Il est envisagé de réfléchir à la mise en place d'une formation numérique pour la population

5 – locaux communaux

Boulangerie : la liquidation a été prononcée, la clé a été remise à la Mairie mi-septembre. Compte-tenu de l'état de saleté du local, constat d'huissier sera dressé avant de faire intervenir une société de nettoyage (courant octobre).

Un contact avait été pris avec un boulanger pour reprendre le fond, ce dernier n'a pas donné suite.

Maison des associations : un kinésithérapeute a pris contact pour s'installer dans la maison des associations ; des travaux sont envisagés (automne 2023).

6 - Bar du Centre

Le 20/09/2023 une réunion s'est tenue avec « Cœur de Nièvre » pour acheter envisager une reprise et une restauration du bâtiment - la Mairie se portant partenaire pour assurer la location du fonds de commerce (multiservices) et des logements (horizon 2025).

7 – résultats des élections sénatoriales

Mme Nadia SOLLOGOUB et M Patrice JOLY ont été reconduits respectivement au 1^{er} et 2nd tour.

8 - travaux sur le réseau d'eau potable

Les travaux sont en état de finalisation avec la route des Cassines en cours de finition ainsi que le

petit parking au rond-point.

9 - actualités

- renommer la grande salle des fêtes du « Trikini » :Espace ZEBULLE ;
- projet d'honorer notre bibliothèque Samuel Paty par une cérémonie ;
- M. Nicolas RAYMOND voit son contrat d'été prolonger par un contrat à mi-temps pour 3 mois du fait de l'absence d'agents techniques.

Séance levée à 20 h27 ;

En mairie, le 27/09/2023

Le Maire
Emmanuel LOCTIN



Le secrétaire de séance
Frédérique PALLADINI

